



**UNIVERSITÉ  
LAVAL**

**ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE  
CRIMINOLOGIE  
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES**

**GUIDE DES ÉTUDES  
DE DOCTORAT EN TRAVAIL SOCIAL**

**SEPTEMBRE 2018**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1.....</b>	<b>1</b>
<b>L'ORIENTATION DU PROGRAMME.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 2.....</b>	<b>2</b>
<b>LES EXIGENCES D'ADMISSION AU PROGRAMME.....</b>	<b>2</b>
2.1 Individualisation des exigences d'admission .....	2
2.2 Passage au doctorat sans franchir toutes les étapes de la maîtrise.....	3
2.3 Date limite de réception des demandes d'admission.....	4
<b>CHAPITRE 3.....</b>	<b>6</b>
<b>L'INSCRIPTION .....</b>	<b>6</b>
3.1 Les modalités d'inscription .....	6
3.2 Le Règlement des études .....	6
3.3 L'aide financière et le plan de soutien financier à la réussite .....	6
3.4 Informations utiles.....	7
3.5 Le site internet de l'École de travail social et de criminologie.....	8
<b>CHAPITRE 4.....</b>	<b>9</b>
<b>L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME.....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 5.....</b>	<b>11</b>
<b>LA STRUCTURE DU PROGRAMME.....</b>	<b>11</b>

5.1	Les cours obligatoires (12 crédits au total).....	11
5.2	Les cours à option (9 crédits au total).....	11
5.3	La progression du « programme de cours ».....	12
5.4	Description des cours .....	12
5.5	Horaire des séminaires de doctorat.....	14
5.6	Délai dans la remise des travaux à la fin d'une session .....	14
5.7	La durée du programme .....	15
<b>CHAPITRE 6.....</b>		<b>16</b>
<b>L'EXAMEN DE DOCTORAT I : .....</b>		<b>16</b>
<b>VOLET RÉTROSPECTIF.....</b>		<b>16</b>
6.1	Les objectifs de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif.....	16
6.2	La nature de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif .....	16
6.3	La préparation de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif .....	17
6.4	La matière de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif .....	17
6.5	L'échéancier.....	18
6.6	La composition du comité d'encadrement de l' <i>Examen de doctorat I : volet rétrospectif</i> .....	18
6.7	Le déroulement de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif .....	19
6.8	L'évaluation de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif .....	20
6.9	Conclusion.....	20
<b>CHAPITRE 7.....</b>		<b>22</b>

<b>L'EXAMEN DE DOCTORAT II :</b>	<b>22</b>
<b>VOLET PROSPECTIF</b>	<b>22</b>
7.1 Les objectifs de l'Examen de doctorat II : volet prospectif	22
7.2 La nature de l'Examen de doctorat II : volet prospectif	22
7.3 La matière de l'Examen de doctorat II : volet prospectif	23
7.4 L'échéancier	24
7.5 La composition du comité d'encadrement de l' <i>Examen de doctorat II : volet prospectif</i>	24
7.6 La préparation de l'Examen de doctorat II : volet prospectif	24
7.7 Le déroulement de l'Examen de doctorat II : volet prospectif	24
7.8 L'évaluation de l'Examen de doctorat II : volet prospectif	25
7.9 L'approbation de l'aspect éthique de la recherche	26
<b>CHAPITRE 8</b>	<b>27</b>
<b>LA THÈSE DE DOCTORAT</b>	<b>27</b>
8.1 La définition des responsabilités	27
8.1.1 La direction du programme	27
8.1.2 Le directeur ou la directrice de recherche	27
8.1.3 Le comité d'encadrement	28
8.2 Le cheminement de la recherche et de la thèse	29
8.2.1 L'avant-projet de recherche	29
8.2.2 L'approbation du projet de thèse et la composition du comité d'encadrement	30
8.2.3 Le bilan annuel de planification des études	30
8.2.4 Le dépôt de la thèse pour prélecture	31
8.2.5 L'évaluation terminale	31

8.2.6. La soutenance de la thèse.....	31
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>33</b>
<b>SCHÉMA GUIDE .....</b>	<b>35</b>
1) Le sujet choisi : description et pertinence .....	35
2) Les objectifs et modalités d'apprentissage .....	35
3) Les modes d'encadrement et les modalités d'évaluation.....	35
4) L'échéancier de réalisation du travail .....	35
5) Les références documentaires provisoires : identification et commentaires (environ 10 références) ...	36
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE C .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE D .....</b>	<b>50</b>

# CHAPITRE 1

## L'ORIENTATION DU PROGRAMME

**TITRE DU PROGRAMME: Doctorat en travail social**

**DIPLÔME CONFÉRÉ: Ph.D. (Philosophiae Doctor)**

Le programme de doctorat en travail social offert par l'École de travail social et de criminologie l'Université Laval existe depuis 1987. Il a été créé pour favoriser l'avancement des connaissances dans le champ d'études du travail social et pour promouvoir l'analyse des problématiques sociales contemporaines auxquelles s'intéresse le travail social.

Ce programme de doctorat, du point de vue de son appellation, doit être explicitement identifié comme un doctorat en travail social. En effet, les programmes de doctorat offerts par les écoles de travail social aux États-Unis et au Canada, reçoivent des appellations diversifiées. En plus des doctorats en « Social Work » proprement dits, il existe des doctorats en politique sociale, en planification sociale, en bien-être social, etc. Or, le champ de recherche, c'est-à-dire le secteur du savoir dans lequel s'inscrit le doctorat de l'Université Laval, est celui du travail social conformément à la spécificité reconnue à ce champ d'études. La décision d'opter pour un doctorat en travail social se reflète dans la structure du programme qui s'établit en fonction de ce champ d'études spécifique.

L'objectif général du programme est de former des chercheurs et des chercheuses en travail social aptes à renouveler le travail social, à produire de nouvelles connaissances et à exercer un leadership intellectuel original et critique par le développement et la transmission des connaissances. De façon plus spécifique, le programme vise le développement chez les étudiants et les étudiantes de leurs aptitudes à l'analyse des problèmes sociaux, à l'évaluation des pratiques sociales, à l'élaboration de programmes nouveaux et à la communication, notamment par l'enseignement universitaire et la publication ainsi qu'à l'application et à l'appropriation des connaissances scientifiques dans les milieux de pratique du travail social.

## CHAPITRE 2

### LES EXIGENCES D'ADMISSION AU PROGRAMME

#### 2.1 Individualisation des exigences d'admission

Le préalable le plus courant pour accéder au doctorat en travail social est la maîtrise de type recherche en service social. Les détenteurs et les détentrices d'une maîtrise de type professionnel en travail social sont également admissibles. Cependant, la direction du programme évalue leur préparation à la recherche, et détermine, s'il y a lieu, la scolarité additionnelle qui leur sera demandée. Pour ces candidatures, comme pour celles venant de la maîtrise de type recherche en service social, l'excellence du dossier de deuxième cycle est prise en considération.

On peut aussi accepter des candidats et des candidates qui, sans avoir une maîtrise en travail social, ont cependant un diplôme équivalent. L'équivalence de ce diplôme est établie en tenant compte des conditions suivantes : premièrement, la discipline dans laquelle le diplôme a été obtenu; deuxièmement, la formation à la recherche déjà acquise; troisièmement, la somme des connaissances acquises en service social. Pour établir cette troisième condition, la direction du programme examine les connaissances du candidat ou de la candidate dans les quatre volets du travail social : le comportement humain et l'environnement social, les méthodes d'intervention du travail social, les champs ou domaines du travail social, les politiques sociales et les programmes sociaux. Le cas échéant, une scolarité préparatoire ou complémentaire sera exigée. La scolarité préparatoire comprend l'ensemble des cours qui peuvent être imposés à l'étudiante ou à l'étudiant afin de lui permettre de satisfaire aux exigences d'admission qui lui sont signifiées. Ces cours doivent être réussis avant que l'étudiante ou l'étudiant soit autorisé à s'inscrire aux cours du programme de doctorat en travail social (Règl. des études 2017, art. 155). La scolarité complémentaire, quant à elle, comprend des cours qui ne figurent pas dans la liste des activités du programme, mais qui sont considérés nécessaires pour compléter la formation de l'étudiante et de l'étudiant (Règl. des études, 2017, art. 156). Ces cours peuvent être suivis de manière concomitante aux activités prévues dans le programme.

Pour étudier la demande d'admission, les pièces suivantes sont exigées :

- les relevés de notes des cycles antérieurs;
- un curriculum vitae à jour;
- Une preuve de l'obtention du résultat minimal de 751 au *Test de français international (TFI)* pour toutes les candidates et tous les candidats dont la langue maternelle n'est pas le français ;
- Une preuve de l'obtention du résultat minimal de 53 au *Versant English Placement Test* (ou 675 au *TOEIC*) pour toutes les candidates et tous les candidats dont la langue maternelle n'est pas l'anglais ;
- les trois lettres de recommandation devant accompagner la demande d'admission;
- une lettre confirmant l'obtention de bourses au mérite ou d'autres distinctions, le cas échéant;
- le questionnaire complémentaire rempli;
- l'avant-projet de thèse.

Sur la base de ces documents, le directeur du programme tient compte des critères suivants : l'aptitude et la formation à la recherche fondamentale ou appliquée, les objectifs visés dans la démarche de doctorat, les habiletés de communication écrite, les résultats scolaires, l'état de l'avant-projet de recherche et la teneur des lettres de recommandation.

Les admissions sont limitées à la capacité d'accueil, en particulier aux ressources de l'École liées à l'encadrement de la thèse. La direction du programme peut également exiger de celui ou de celle qui fait une demande d'admission de se présenter à une entrevue.

## **2.2 Passage au doctorat sans franchir toutes les étapes de la maîtrise**

Les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme de maîtrise en travail social de type recherche sont admissibles au doctorat dans le même domaine d'études ou un secteur connexe sans être tenus de franchir toutes les étapes habituelles de la maîtrise aux conditions suivantes :

- a) avoir réussi, préalablement à la demande de passage accéléré, tous les cours de son programme de maîtrise; la qualité du dossier académique de l'étudiant ou de l'étudiante constitue un critère d'évaluation;
- b) poursuivre la même recherche (ou une recherche connexe);
- c) avoir fait accepter son projet de mémoire de maîtrise par le directeur du programme de maîtrise et par le directeur ou directrice du mémoire;



- d) avoir fait accepter la nomination de son directeur ou sa directrice de thèse par le directeur du programme de doctorat, parmi les professeurs et les professeures admissibles à la direction de thèse au doctorat;
- e) faire une demande d'admission au doctorat.

En lieu et place de l'avant-projet de thèse, le candidat ou la candidate à l'admission présente son projet de mémoire approuvé par le directeur du programme de maîtrise et du mémoire, **et** un document d'environ 10 pages en appui à sa demande d'admission au doctorat. Ce document doit exposer :

- les ajouts théoriques et méthodologiques qui permettront au projet de mémoire d'avoir une ampleur et une originalité doctorales ;
- un aperçu des développements à venir du projet dans l'éventualité d'un passage au doctorat ;
- l'originalité du projet renouvelé en montrant la contribution de cette recherche à l'avancement des connaissances et son ampleur doctorale.

En plus des critères habituels pour décider de l'admission au doctorat, il sera examiné pour les candidats et les candidates au passage accéléré, la démonstration que le projet de recherche a l'ampleur et l'originalité d'une thèse de doctorat.

L'article 407 du Règlement des études stipule, dans le cas du passage accéléré de la maîtrise au doctorat, que le grade de maîtrise (M. Serv. Soc.) est décerné au candidat ou à la candidate ayant 45 crédits d'activités de formation comprenant la scolarité de maîtrise, la scolarité de doctorat et l'examen de doctorat suivant les modalités prévues à son programme.

### **2.3 Date limite de réception des demandes d'admission**

Ce programme accepte de nouveaux étudiants et étudiantes à la session d'automne seulement. Cependant, la direction du programme peut exceptionnellement considérer des demandes d'admission pour les sessions d'hiver et d'été. Chaque candidature est étudiée individuellement en fonction des disponibilités des directeurs et des directrices de thèse. Les dossiers d'admission doivent impérativement

être complétés **avant le 1<sup>er</sup> février**. Tout retard à présenter une demande d'admission doit être autorisé par la direction du programme.

Il est fortement recommandé de contacter un ou une des professeurs de l'École en lien avec le sujet de la thèse, afin de faciliter l'élaboration de l'avant-projet de recherche et de discuter de la direction de la thèse (section 8.2.1). Au besoin, toute personne peut entrer en contact avec la direction du programme dès qu'elle commence à envisager des études doctorales. Cela permet l'individualisation des exigences d'admission.

Les personnes intéressées ont tout intérêt à faire très tôt leur demande d'admission, car il peut s'écouler plusieurs semaines entre le moment de leur demande et celui où leur dossier est complété. On contactera l'agente de gestion des études qui leur remettra toute la documentation pertinente pour une demande d'admission. Voici les coordonnées :

Madame Natalie Boisvert, agente de gestion des études

Faculté des sciences sociales

Pavillon Charles-De Koninck – Local 3444-A

1030, avenue des Sciences-Humaines

Université Laval

Québec (Québec) G1V 0A6

Courriel : [programmes2e3ecyclesTSC@fss.ulaval.ca](mailto:programmes2e3ecyclesTSC@fss.ulaval.ca)

Site Web de l'École de travail social et de criminologie: [www.tsc.ulaval.ca](http://www.tsc.ulaval.ca)

Pour contacter la direction de programme de doctorat en travail social : [direction.doctorat@tsc.ulaval.ca](mailto:direction.doctorat@tsc.ulaval.ca)

On consultera également le site internet de l'Université Laval qui fournit beaucoup d'informations sur les services et ressources disponibles aux étudiants et étudiantes. L'adresse est: <http://www.ulaval.ca/>

## CHAPITRE 3

### L'INSCRIPTION

Pour pouvoir s'inscrire, les étudiants et les étudiantes doivent d'abord avoir été admis officiellement par le Bureau du registraire de l'Université Laval.

#### 3.1 Les modalités d'inscription

Les étudiantes et étudiants sont responsables de leur choix de cours; **il est donc indispensable qu'ils suivent toutes les instructions relatives à l'inscription qu'ils recevront au moment opportun.**

#### 3.2 Le Règlement des études

Les objectifs des études, l'organisation des cours, des travaux de recherche et des programmes, le régime des études et la structure administrative sont décrits dans le « Règlement des études », édition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, publication officielle du Bureau du secrétaire général de l'Université Laval. On consultera également le « Répertoire des programmes et des cours des deuxième et troisième cycles ».

#### 3.3 L'aide financière et le plan de soutien financier à la réussite

Les étudiantes et étudiants désireux d'obtenir des renseignements au sujet des bourses et prêts disponibles voudront bien s'adresser au Bureau des bourses et de l'aide financière ([www.bbaf.ulaval.ca](http://www.bbaf.ulaval.ca)). On peut aussi obtenir auprès de la direction de la Faculté, les informations nécessaires concernant divers types de bourses d'études ou de recherches supérieures en provenance du gouvernement fédéral, du gouvernement du Québec, d'organismes parapublics ou privés.

##### **Le plan de soutien financier à la réussite**

Afin d'encourager les étudiantes et étudiants dans leur parcours d'études et d'accroître le taux de diplomation, la Faculté des sciences sociales offre aux étudiantes et aux étudiants une bourse d'études pour marquer certaines étapes du processus de doctorat complétées avec succès et dans un laps de temps donné. Le montant offert est sujet à révision au début de chaque année universitaire. Avant chaque début de session, les étudiantes ou les étudiants reçoivent une information sur les montants et les délais prévus.

Toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au doctorat sont admissibles aux bourses prévues à chacune des étapes telles que précisées dans le plan de soutien indépendamment du fait qu'ils reçoivent un soutien financier provenant d'une bourse ou d'une aide sous forme d'assistantat de cours ou de recherche.

Le directeur de programme est responsable de l'attestation des étapes franchies par l'étudiante ou l'étudiant. Une vérification est faite périodiquement dans chaque dossier par la direction de programme. La direction de l'École voit à acheminer la bourse aux étudiantes ou aux étudiants s'ils ont franchi l'étape prévue dans le plan du programme concerné.

### **3.4 Informations utiles**

- **Coordonnées du secrétariat de l'École de travail social et de criminologie :**

École de travail social et de criminologie  
Faculté des sciences sociales  
Pavillon Charles-De Koninck – Local 5444  
1030, avenue des Sciences-Humaines  
Université Laval  
Québec (Québec) G1V 0A6  
Téléphone : (418) 656-2372  
Télécopieur : (418) 656-3567  
Courriel : [tsc@tsc.ulaval.ca](mailto:tsc@tsc.ulaval.ca)

- **Coordonnées de l'agente de gestion des études qui s'occupe des dossiers des étudiantes et étudiants du programme de doctorat en travail social :**

Madame Natalie Boisvert  
Bureau de la gestion des études  
Faculté des sciences sociales  
Pavillon Charles-De Koninck – Local 3444A  
1030, avenue des Sciences-Humaines  
Université Laval  
Québec (Québec) G1V 0A6  
Téléphone : 418-656-2131, poste 5568  
Télécopieur : 418-656-2114  
Courriel : [programmes2e3ecyclesSVS@fss.ulaval.ca](mailto:programmes2e3ecyclesSVS@fss.ulaval.ca)

### **3.5 Le site internet de l'École de travail social et de criminologie**

L'École possède un site internet qui contient beaucoup d'informations sur ses activités d'enseignement et de recherche. L'adresse est : <http://www.tsc.ulaval.ca/>

## CHAPITRE 4

### L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME

L'administration du programme de doctorat en travail social est assumée par le directeur ou la directrice du programme et le comité de programme.

Le **comité de programme de doctorat** est composé du directeur ou de la directrice du programme, de deux membres du personnel enseignant habilités à diriger des thèses et de deux étudiants ou étudiantes du doctorat. Son rôle est de s'assurer de la qualité du programme de formation. À cette fin, selon les règles établies par l'université, les membres du comité évaluent régulièrement les objectifs du programme de formation ainsi que la qualité et la pertinence des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Au besoin, le comité propose aux instances les modifications jugées nécessaires. Il collabore au recrutement et assiste le directeur ou la directrice du programme dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'admission, à l'accueil et à l'encadrement des étudiants et étudiantes.

Le **directeur ou la directrice du programme** exerce les fonctions suivantes :

- la responsabilité de la gestion du programme qui lui est confiée et l'encadrement des étudiants et étudiantes;
- la présidence du comité de programme;
- la responsabilité de l'admission des étudiants et étudiantes, la participation au processus d'admission des étudiants et étudiantes selon les modalités applicables au programme et, le cas échéant, la transmission au bureau du registraire des recommandations du comité de programme;
- la supervision de l'encadrement particulier des étudiants et étudiantes; l'approbation du choix des directeurs, directrices et des codirecteurs, codirectrices de thèse, des membres des comités de l'examen de doctorat I et II, des membres des comités de thèse et de la personne chargée de la prélecture le cas échéant.

Les fonctions du comité de programme et de la direction de programme sont définies de façon plus complète dans le Règlement des études, édition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux articles 49 a), b) et c); 58, 59, 61 à 64.

## CHAPITRE 5

### LA STRUCTURE DU PROGRAMME

Le programme de doctorat comprend 90 crédits et se subdivise en 3 catégories d'activités : **12 crédits de cours obligatoires, 9 crédits de cours à option et 69 crédits de recherche** pour la réalisation de la thèse. Les rubriques ci-dessous décrivent ces activités et leur place dans le calendrier du programme.

#### 5.1 Les cours obligatoires (12 crédits au total)

Numéro du cours	Titre	Crédits
SVS-8000	Séminaire de doctorat I	3
SVS-8001	Séminaire de doctorat II	3
SVS-8005	Examen de doctorat I : volet rétrospectif	3
SVS-8006	Examen de doctorat II : volet prospectif	3

#### 5.2 Les cours à option (9 crédits au total)

Les cours à option sont choisis parmi les cours de 2<sup>e</sup> cycle offerts par l'École de travail social et de criminologie, ou parmi les cours de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle offerts par une autre unité d'enseignement à l'Université Laval ou dans d'autres universités. Pour tout cours choisi à l'extérieur de l'École, l'étudiant ou l'étudiante doit faire approuver ce choix par la direction du programme en établissant le lien avec son projet de recherche. Au besoin, le directeur ou la directrice du programme consulte le directeur ou la directrice de thèse de l'étudiant ou de l'étudiante. Les cours à option doivent avoir été réussis avant l'inscription à l'*Examen de doctorat II*.



### 5.3 La progression du « programme de cours »

Les deux séminaires doctoraux et les deux examens de doctorat sont les cours obligatoires du programme. Les doctorants ou les doctorantes doivent, d'abord, développer une vision critique de l'état actuel de la théorie et de la recherche en travail social et de son insertion dans le champ global de la science (*Séminaire de doctorat I et Examen de doctorat I*). Ils doivent, ensuite, acquérir une maîtrise avancée de la méthodologie de la recherche (*Séminaire de doctorat II*) laquelle conduira à l'articulation d'un projet de thèse (*Examen de doctorat II*). Quant aux cours à option, ils ont pour but d'aider les futures et futurs diplômés à adapter leur programme d'études à leur sujet de recherche. Voilà pourquoi un aussi grand choix de cours à option leur est rendu possible, de même que la possibilité de s'inscrire à un cours *SVS-8002 Travail dirigé*.

### 5.4 Description des cours

<b>SVS-8000</b>	<b><i>Séminaire de doctorat I</i></b>	<b>3 crédits</b>	<b>Automne</b>
-----------------	---------------------------------------	------------------	----------------

L'objectif de ce cours vise à développer, chez les étudiantes et les étudiants, une vision critique de l'état actuel de la théorie et de la recherche en travail social, à enrichir leur positionnement intellectuel dans des débats contemporains liés à leur objet d'étude ainsi qu'à accroître leur capacité de réflexion critique sur diverses perspectives épistémologiques liées à la production de connaissances en travail social. Au terme de ce cours, les étudiantes et les étudiants seront aptes à définir leur objet d'étude, à adopter une posture épistémologique et à esquisser l'orientation théorique de la thèse.

<b>SVS-8001</b>	<b><i>Séminaire de doctorat II</i></b>	<b>3 crédits</b>	<b>Automne</b>
-----------------	--	------------------	----------------

L'objectif de ce cours de méthodologie avancée vise à développer une maîtrise des approches méthodologiques les plus importantes en sciences sociales et en travail social. Il vise à approfondir les concepts et les outils fondamentaux de la recherche qualitative, quantitative et mixte de manière critique et intégrée, et à développer des habiletés avancées en méthodologie de recherche. Ce cours sert de tremplin à la méthodologie de la recherche qui sera développée dans la thèse.

<b>SVS-8005</b>	<b><i>Examen de doctorat I : volet rétrospectif</i></b>	<b>3 crédits</b>	<b>Hiver ou été</b>
-----------------	---	------------------	-------------------------

Cet examen a pour objectif d'évaluer la maîtrise qu'a l'étudiante ou l'étudiant des connaissances relatives aux écrits scientifiques liés à son objet d'étude. Il vise également à permettre de faire état des principales théories à la lumière desquelles l'objet d'étude est appréhendé. Enfin, il vise à situer la pertinence de l'objet d'étude de l'étudiante ou de l'étudiant à l'égard du travail social, notamment en tissant des liens entre la discipline et les écrits empiriques et théoriques recensés. Sur le plan de la forme, l'examen consiste en un travail écrit, suivi d'une soutenance au cours de laquelle l'étudiante ou l'étudiant montre son habileté à communiquer à l'écrit et à l'oral, de manière analytique et critique l'état des connaissances dans son domaine d'intérêt. Cette exigence est évaluée par le comité d'encadrement de l'Examen de doctorat I.

<b>SVS-8006</b>	<b><i>Examen de doctorat II : volet prospectif</i></b>	<b>3 crédits</b>	<b>Hiver ou été</b>
-----------------	--	------------------	-------------------------

Cet examen constitue la présentation par l'étudiante ou l'étudiant de son projet de thèse aux fins d'approbation par le comité d'encadrement de l'Examen de doctorat II, et ultimement par la direction du programme. Sur le plan de la forme, l'examen consiste en un travail écrit qui peut varier d'un sujet à l'autre, mais qui comporte habituellement les points suivants : le titre provisoire de la thèse, une analyse critique des écrits théoriques et empiriques pertinents à son étude, la position du problème de recherche, un énoncé des questions, hypothèses et objectifs de l'étude, la description précise du devis de recherche, les aspects éthiques à considérer dans l'étude. Ce travail écrit est suivi d'une soutenance au cours de laquelle l'étudiante ou l'étudiant montre son habileté à communiquer à l'oral, de manière analytique et critique, l'envergure et l'originalité de son projet de thèse.

<b>Autres cours à option</b>
------------------------------

Parmi les 21 crédits de cours que comporte le programme de doctorat en travail social, 12 crédits sont des crédits spécifiquement doctoraux et sont offerts par l'École de travail social et de criminologie. Les 9 crédits à option peuvent être choisis soit parmi les cours de maîtrise offerts par l'École de travail social et de criminologie, soit parmi les cours de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle dispensés ailleurs à l'Université Laval ou dans d'autres universités. Les étudiants ou étudiantes peuvent s'inscrire à un cours sous le titre de *SVS-8002 Travail dirigé*. Ils doivent alors avoir un tuteur ou une tutrice pour mener ce projet. Le plan de travail dudit

cours, dûment approuvé par le tuteur, doit être présenté à la direction du programme avant que le cours ne soit inscrit au programme trimestriel de l'étudiant ou de l'étudiante. L'annexe A présente les modalités particulières de réalisation de ce cours. On notera que le cours *SVS-8002 Travail dirigé* est spécifique au programme de doctorat. Le cours *SVS- 6000 Projet individuel* est exclusif aux étudiants et étudiantes de la maîtrise. Les cours *SVS-8003* et *SVS-8004 Sujets spéciaux* sont réservés pour des sujets n'étant pas couverts par les cours du programme de maîtrise ou de doctorat.

Le programme d'études des étudiants et étudiantes doit être approuvé par leur directeur ou directrice de thèse. Les crédits de scolarité font l'objet d'une évaluation trimestrielle; les crédits de recherche sont accordés de façon globale au moment de l'évaluation de la thèse déposée, en tenant compte des résultats obtenus par l'étudiant ou l'étudiante à chacune des étapes de ses études de doctorat.

### 5.5 Horaire des séminaires de doctorat

<b>Première année</b>			
<b>SVS-8000</b>	<b>Séminaire de doctorat I</b>	<b>3 crédits</b>	<b>Automne</b>
<b>SVS-8005</b>	<b>Examen de doctorat I : Volet rétrospectif 3 crédits</b>	<b>3 crédits</b>	<b>Hiver, été</b>
<b>Deuxième année</b>			
<b>SVS-8001</b>	<b>Séminaire de doctorat II</b>	<b>3 crédits</b>	<b>Automne</b>
<b>SVS-8006</b>	<b>Examen de doctorat II : Volet prospectif</b>	<b>3 crédits</b>	<b>Hiver, été</b>

### 5.6 Délai dans la remise des travaux à la fin d'une session

Extrait du Règlement des études, édition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, articles 313.3 et 313.4:

313.3. À la fin d'une session, l'attribution d'une note peut être retardée soit parce qu'un délai a été accordé à l'étudiant, soit parce qu'il est impossible de terminer l'évaluation en raison de contraintes particulières inhérentes à la formule pédagogique ou pour des raisons de force majeure.

Dans ces situations, aucune note n'est inscrite dans le dossier de « l'étudiant »

313.4 Le directeur [ou la directrice] de l'unité responsable de l'activité de formation s'assure que l'absence de notes au dossier de l'étudiant est comblée avant la fin de la session suivante. Au terme de cette période, si aucune note n'a été enregistrée, un délai supplémentaire peut être accordé. Si après trois sessions consécutives aucune note n'a été enregistrée au dossier de l'étudiant, l'absence de note est transformée en échec.

## **5.7 La durée du programme**

Selon le Règlement des études (édition du 1<sup>er</sup> janvier 2017), un programme de doctorat comporte 90 crédits répartis généralement sur huit sessions (art. 119). Le cheminement à temps complet comporte deux sessions par année. L'inscription à temps complet pendant la session d'été n'est pas obligatoire. Au sein du programme de doctorat en travail social, on doit s'inscrire à 21 crédits de cours et à huit activités de recherche obligatoires totalisant 69 crédits (SVS-8801 à SVS-8808). Une fois ces crédits épuisés, les étudiantes et les étudiants peuvent s'inscrire à des activités de poursuite de la recherche (régime forfaitaire). Le délai alloué à l'étudiante et l'étudiant pour compléter le programme de doctorat est de sept années excluant les absences pour des motifs exceptionnels (art. 367). Le Règlement des études stipule qu'au-delà de ce délai, la direction de programme peut autoriser une prolongation, sur demande de l'étudiante ou de l'étudiant et sur avis du directeur ou de la directrice de recherche. « L'étudiant qui omet de faire une demande de prolongation avant l'expiration du délai susmentionné est réputé avoir abandonné son programme » (art. 367).

À la fin de la deuxième année d'études, les étudiantes et les étudiants devraient avoir terminé leur scolarité de cours (21 crédits). Dans cette optique, la réussite de l'*Examen de doctorat, volets I et II* constitue une condition de poursuite des études doctorales (Règlement des études, 2017, art. 169.1).

**CHAPITRE 6**  
**L'EXAMEN DE DOCTORAT I :**  
**VOLET RÉTROSPECTIF**

**6.1 Les objectifs de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif**

Les objectifs de l'*Examen de doctorat I : volet rétrospectif* sont de vérifier :

1. La maîtrise qu'a l'étudiant ou l'étudiante des connaissances relatives aux écrits liés à son objet d'étude;
2. Sa capacité à faire état des principales théories à la lumière desquelles l'objet d'étude est appréhendé;
3. Son habileté à situer la pertinence de l'objet d'étude à l'égard du travail social;
4. Son aptitude à faire ressortir les éléments de réponse pertinents à la question préalable selon l'angle choisi;
5. Sa compétence à communiquer le tout efficacement par écrit et oralement;
6. De façon globale, sa capacité de poursuivre avec succès son programme d'études.

**6.2 La nature de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif**

L'*Examen de doctorat I : volet rétrospectif* est un travail écrit suivi d'une soutenance orale par lequel l'étudiante ou l'étudiant démontre sa connaissance de son objet d'étude ainsi que la contribution spécifique au travail social. Cette exigence est évaluée par les membres du comité d'encadrement de l'*Examen de doctorat I*.

### 6.3 La préparation de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif

#### a) Entente sur le contenu de l'examen et la période de la soutenance

Dans une première étape, les étudiants et étudiantes, préparent, avec leur directrice ou directeur de recherche, un plan de travail d'environ cinq (5) pages introduisant l'objet d'étude, précisant une question de recherche provisoire permettant de repérer les connaissances scientifiques et les cadres théoriques propres à leur objet d'étude, ainsi qu'une bibliographie d'une trentaine de références. Ce document est présenté à leur comité d'encadrement de l'examen de doctorat qui leur fait des recommandations pour la production du document final. À partir du moment de l'aval du comité d'encadrement de l'examen I du plan de travail et de la liste des travaux à consulter, les étudiantes et étudiants auront trois (3) mois pour déposer leur document au comité d'encadrement.

#### b) Les normes sur l'étendue des ouvrages à consulter

Dans le but d'assurer une meilleure uniformité des exigences pour toutes les étudiantes et tous les étudiants, il est recommandé de se référer aux critères suivants :

- l'examen *de doctorat I : volet rétrospectif* est assimilé à un cours de trois crédits; il correspond à environ 135 heures de travail;
- à titre indicatif, le nombre d'ouvrages à consulter devrait se situer autour de 30. Il peut s'agir d'articles ou chapitres de monographie (livres ou rapports de recherche); ces ouvrages doivent être sélectionnés de façon à couvrir le thème ou l'angle choisi pour répondre à la question formulée au départ.

### 6.4 La matière de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif

Le contenu de l'examen devra porter sur l'objet de recherche relié au travail social de l'étudiante ou l'étudiant. Ce travail doit comporter une analyse critique de l'état des connaissances et des principales théories dans le domaine de recherche de l'étudiante ou de l'étudiant, et refléter l'effort important d'intégration de la matière. Il doit couvrir **les deux aspects** suivants :

- l'état des connaissances liées à l'objet de recherche ;
- les différents cadres théoriques reliés à l'objet de recherche ;

L'étudiante ou l'étudiant doit faire la démonstration que son objet de recherche est relié à la discipline du travail social.

## 6.5 L'échéancier

*L'Examen de doctorat I : volet rétrospectif* a une valeur de trois crédits et fait partie de la scolarité du programme d'études doctorales en travail social. Il s'agit d'une activité obligatoire. Il est prévu que l'étudiante ou l'étudiant s'inscrive à *l'Examen de doctorat I* à la session suivant la réussite du *Séminaire de doctorat I* et que cet examen soit réussi avant la fin de la première année de scolarité. La direction de programme exige que *l'Examen de doctorat I* soit réussi avant l'inscription au *Séminaire de doctorat II*.

## 6.6 La composition du comité d'encadrement de *l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif*

Le comité d'encadrement est composé de trois (3) membres (quatre lorsqu'il y a codirection) : le directeur de recherche et deux personnes additionnelles ; ou le directeur et codirecteur de recherche et deux personnes additionnelles. Les membres de ce comité sont nommés par la direction du programme, **au plus tard lors de l'inscription à la session où *l'Examen de doctorat I* doit être présenté**. Ils sont nommés sur la recommandation de la directrice ou du directeur de thèse qui tient compte à cette fin des suggestions formulées préalablement par l'étudiante ou l'étudiant. C'est également le directeur ou la directrice de thèse qui préside le comité d'encadrement.

Au programme de doctorat en travail social, au moins deux des trois membres sont choisis parmi le corps professoral régulier de l'École de travail social et de criminologie. Le troisième membre peut être choisi à l'extérieur du corps professoral régulier de l'unité (par ex. en provenance d'une autre université ou département, ou parmi le personnel enseignant associé à l'École). Au moins un des trois membres doit détenir une formation de base en travail social (baccalauréat ou maîtrise). Sous réserve d'approbation de la direction de programme, un membre peut ne pas être détenteur d'un doctorat.

## 6.7 Le déroulement de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif

### a) Les indications normatives sur la portion écrite de l'examen

Dans la préparation de son examen, l'étudiante ou l'étudiant doit être supervisé par sa directrice ou directeur de recherche tout au long du processus. Cette supervision est l'occasion pour l'étudiante ou l'étudiant de développer des compétences avancées en recherche. La longueur de l'examen écrit ne doit pas dépasser 45 pages, excluant la bibliographie, dactylographiées à interligne et demi. Une copie de l'examen écrit est remise à la direction du programme de doctorat.

### b) Les indications normatives sur la portion orale de l'examen

- l'examen oral est une présentation de l'examen écrit par l'étudiante ou l'étudiant qui dispose d'un maximum de 30 minutes au cours desquelles il présente un résumé et peut, si nécessaire, clarifier quelques points du texte ou apporter un complément d'information. Cet examen oral comprend une conclusion portant sur le cheminement de la réflexion de l'étudiante ou de l'étudiant depuis le dépôt initial de l'examen I, et sur les pistes à poursuivre;
- la directrice ou le directeur du programme, ou son représentant, préside la séance;
- par la suite, chacune et chacun des trois examinatrices ou examinateurs dispose d'environ 20 minutes au total pour commenter et interroger l'étudiante ou l'étudiant. Au début de la séance, le président et les examinatrices ou examinateurs s'entendent sur la façon d'aménager le temps consacré aux questions. « Au total » signifie ici que les interventions de chaque examinatrice et examinateur sont normalement distribuées tout au long de l'examen;
- les questions des examinateurs doivent se situer à l'intérieur de la liste des travaux, approuvée au préalable par le comité d'examen;
- durée totale : environ **une heure et demie**.



## 6.8 L'évaluation de l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif

Dans le cadre de cet examen, les étudiantes ou les étudiants devront démontrer qu'ils maîtrisent bien leur objet d'étude et l'angle sous lequel porte leur examen. L'évaluation de la portion écrite de l'examen est suivie d'une évaluation orale comprenant une période d'échanges entre l'étudiante ou l'étudiant et les examinatrices ou examinateurs. Au terme de ces échanges, le comité se réunit à huis clos, avec la présidente ou le président, et chaque membre se prononce sur l'évaluation des points suivants :

• Maîtriser l'état des connaissances liées à l'objet de recherche	25%
• Faire état et situer les différents cadres théoriques	25%
• Démontrer la pertinence de l'objet de recherche pour le travail social	20%
• Faire preuve d'analyse critique	15%
• Faire preuve d'esprit de synthèse et d'intégration	10%
• Forme et présentation de l'examen écrit et oral	<u>5 %</u>
	100 %

Avec l'accord unanime du jury, l'étudiante ou l'étudiant peut reprendre l'*Examen de doctorat I*, mais qu'une seule fois. La reprise doit avoir lieu au plus tard à la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a eu lieu (Règlement des études, 2017, article 169.1). Toutefois, étant donné que la réussite de l'examen I est un préalable à l'inscription au cours SVS-8001 Séminaire de doctorat II, la reprise doit s'effectuer au plus tard le 30 septembre afin que l'étudiante ou l'étudiant soit autorisé à poursuivre le cours SVS-8001.

## 6.9 Conclusion

L'*Examen de doctorat I : volet rétrospectif* se définit comme une étape charnière de la formation de l'étudiante ou de l'étudiant : une étape qui doit permettre de faire le point, de manière articulée, sur les connaissances acquises.

Après avoir souligné l'importance de cette exigence et son caractère stratégique dans le cheminement global de la formation de l'étudiante ou de l'étudiant, il peut être utile de rappeler une fois de plus que

*l'Examen de doctorat I : volet rétrospectif* a une valeur de **trois crédits**. En conséquence, le poids de la charge de travail commandé pour sa réalisation doit correspondre à cette norme pédagogique.

Enfin, le comité peut suggérer à l'étudiante ou à l'étudiant que le travail écrit réalisé dans le cadre de *l'Examen de doctorat I* soit adapté et soumis à un périodique scientifique pour publication. Voir à cet effet l'annexe C « Les règles concernant les thèses par articles ou par insertion d'articles ».

<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE 7</b></p> <p style="text-align: center;"><b>L'EXAMEN DE DOCTORAT II :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VOLET PROSPECTIF</b></p> <p style="text-align: center;">(Approbation du projet de thèse)</p>
---

### **7.1 Les objectifs de l'Examen de doctorat II : volet prospectif**

La Faculté des études supérieures et postdoctorales considère que l'*Examen de doctorat II : volet prospectif* a pour but d'évaluer :

1. la capacité de l'étudiant ou de l'étudiante de définir son projet de recherche, de le situer dans son sujet de recherche et d'en définir la portée scientifique;
2. sa maîtrise des connaissances récentes les plus pertinentes à son projet de recherche;
3. sa capacité de communiquer le tout efficacement par écrit et oralement;
4. de façon globale, sa capacité de mener à bien son projet de recherche.

### **7.2 La nature de l'Examen de doctorat II : volet prospectif**

L'*Examen de doctorat II : volet prospectif* consiste à la présentation par l'étudiant ou l'étudiante, pour fin d'approbation par le comité d'encadrement et ultimement par la direction du programme, de son projet de recherche. Cette présentation se fait par écrit et comporte également une soutenance orale.

Après avoir complété les crédits de sa scolarité de cours et réussi son *Examen de doctorat I : volet rétrospectif*, le candidat ou la candidate doit soumettre son projet de thèse. La composition du comité d'encadrement de l'Examen de doctorat II est également officialisée à cette occasion. Ce projet est présenté sous forme d'un texte écrit. En pratique, il s'agit du premier rapport d'avancement de la recherche que l'étudiant ou l'étudiante fournit à son comité d'encadrement. Ce rapport revêt une

importance particulière, car son objectif est de faire approuver un projet de recherche structuré et organisé, susceptible, une fois réalisé, de constituer la thèse de doctorat.

Ce projet est soumis à un jury constitué, pour la circonstance, des personnes qui composent le comité d'encadrement de l'Examen de doctorat II; il est présidé par le directeur ou la directrice du programme ou son représentant; le projet est évalué selon la formule « succès ou échec » et son acceptation est nécessaire à la poursuite de la thèse. Lorsque l'*Examen de doctorat II* est réussi, le candidat ou la candidate doit obligatoirement soumettre au Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval (CÉRUL) son projet de recherche afin d'obtenir une approbation sur le plan déontologique (voir <http://www.cerul.ulaval.ca/>). Si la collecte de données a lieu dans un établissement ayant un comité d'éthique, affilié à l'Université Laval, le projet de recherche doit être soumis à cet établissement pour son acceptation. Par la suite, le candidat ou la candidate transmet le certificat d'éthique obtenu dans cet établissement au CÉRUL. *Il faut noter que l'aval du CÉRUL est essentiel pour que le diplôme soit émis par l'université.*

### **7.3 La matière de l'Examen de doctorat II : volet prospectif**

Le rapport écrit ne dépasse pas 45 pages, excluant la bibliographie, dactylographié à interligne et demi. Le contenu de ce texte écrit peut varier selon les sujets de thèse, mais généralement l'étudiant ou l'étudiante doit y présenter :

- le titre provisoire de la thèse;
- une analyse critique des aspects théoriques et méthodologiques relatifs à son sujet de recherche et à la problématique spécifique de sa thèse, sur la base d'une recension de publications pertinentes;
- une définition de la problématique spécifique de la thèse qui doit découler logiquement des publications qui ont fait l'objet de l'analyse critique;
- un énoncé clair selon les critères en vigueur dans la problématique de recherche choisie, des hypothèses de la thèse ou, s'il y a lieu, des dimensions ou questions à l'étude;
- la possibilité de recourir à des données secondaires;
- une description du devis de la recherche envisagée pour l'ensemble de la thèse;

- un énoncé des aspects éthiques à considérer pour conduire le projet de thèse (voir <http://www.cerul.ulaval.ca/>);
- une présentation des principales difficultés que l'étudiant ou l'étudiante anticipe;
- un échéancier du travail à venir et une détermination des travaux spécifiques envisagés pour l'année suivante.

#### **7.4 L'échéancier**

La Faculté des études supérieures et postdoctorales indique que l'*Examen de doctorat II : volet prospectif* doit être réussi avant l'obtention de 60 crédits. En conséquence, les étudiants, les étudiantes, les directeurs et les directrices de thèse doivent accorder une priorité à la réussite de l'examen dans les délais prévus.

#### **7.5 La composition du comité d'encadrement de l'Examen de doctorat II : volet prospectif**

Les évaluateurs ou évaluatrices de l'*Examen de doctorat II : volet prospectif* sont les membres du comité d'encadrement dont la composition est indiquée au chapitre 8.

#### **7.6 La préparation de l'Examen de doctorat II : volet prospectif**

Pour préparer l'étape de l'approbation du projet de thèse, l'étudiant ou l'étudiante travaille en étroite collaboration avec son directeur ou sa directrice de thèse en concertation avec son comité d'encadrement (cf. chapitre 8). Le candidat ou la candidate et son directeur ou sa directrice de thèse conviennent des modalités de consultation avec le comité de thèse.

#### **7.7 Le déroulement de l'Examen de doctorat II : volet prospectif**

Le directeur ou la directrice du programme ou son représentant préside la séance. Lors de la présentation de son projet de thèse, les candidats ou les candidates disposent d'une période d'au moins 20 minutes au cours de laquelle ils peuvent, si nécessaire, clarifier quelques points du texte du projet ou apporter un

complément d'informations. La présentation orale ne doit pas être une répétition ou un résumé du texte, puisque les membres du comité l'ont déjà lu. Ces derniers peuvent poser des questions d'information, émettre des commentaires critiques et formuler des suggestions, dans le but de clarifier le projet et d'en améliorer la qualité. Les étudiants ou les étudiantes ont la responsabilité, en collaboration avec leur directeur ou leur directrice de thèse, de présenter un projet qui soit cohérent et qui réponde à des exigences de rigueur scientifique, tant sur le plan théorique que sur le plan méthodologique. Ils doivent aussi être en mesure de défendre leur projet, tout en se montrant réceptifs aux commentaires et suggestions des membres de leur comité. Les membres du comité, de leur côté, doivent assumer leur responsabilité d'évaluateurs d'une façon positive et dynamique, de telle sorte que leur évaluation soit une aide réelle et concrète pour l'étudiant ou l'étudiante. Après cette discussion, le comité se réunit à huis clos, avec le président, et chaque membre se prononce sur l'évaluation des points suivants :

- la pertinence du projet soumis au regard du travail social;
- la pertinence du projet soumis quant à l'ampleur que doit avoir une thèse de doctorat;
- la clarté de la problématique et de la formulation du sujet spécifique qui doit faire l'objet de la recherche;
- la pertinence et la maîtrise du cadre théorique; la connaissance et l'intégration des écrits scientifiques pertinents;
- la valeur des hypothèses ou des questions de recherche;
- la validité de la méthodologie de recherche envisagée, en relation avec la problématique et les hypothèses ou les questions de recherche;
- la conformité du projet aux normes relatives à l'éthique de la recherche;
- le réalisme de l'échéancier prévu au regard de la durée normale d'un cheminement de doctorat;
- d'autres aspects du projet, si les membres le jugent à propos.

### **7.8 L'évaluation de l'Examen de doctorat II : volet prospectif**

Cette évaluation et les recommandations des membres du comité sont communiquées immédiatement au candidat ou à la candidate. Le président ou la présidente prépare un procès-verbal où sont notées l'évaluation et les recommandations du comité d'encadrement : procès-verbal qui est transmis à toutes

les personnes présentes à la rencontre de soutenance du projet. Le comité d'encadrement de l'Examen de doctorat II peut recommander à la direction du programme l'**acceptation du projet** : il émet alors une opinion quant aux progrès attendus de la part du candidat ou de la candidate pour son prochain bilan annuel (voir la feuille de route à l'annexe B). Le comité d'encadrement peut aussi recommander le **refus du projet** dans son état actuel. Avec l'accord unanime du jury, l'étudiant ou l'étudiante peut reprendre l'*Examen de doctorat II*, mais qu'une seule fois. La reprise doit avoir lieu au plus tard à la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a eu lieu (Règlement des études, article 169.1). Il peut aussi recommander l'**exclusion du programme de doctorat** pour cet étudiant ou cette étudiante. Dans l'éventualité où le projet est accepté, l'étudiant ou l'étudiante effectue les démarches requises pour l'approbation du projet sur le plan éthique (voir <http://www.cerul.ulaval.ca/>). Si les étudiants ou les étudiantes envisagent de rédiger leur thèse par articles ou par insertion d'articles, ils doivent de plus satisfaire aux exigences formulées à l'annexe C.

## **7.9 L'approbation de l'aspect éthique de la recherche**

L'**obligation** de faire approuver par les instances concernées tous les projets de recherche faisant appel à des sujets humains concerne l'ensemble de la communauté universitaire, y compris les personnes inscrites à un programme de doctorat. Pour cette raison, il importe que le respect des règles d'éthique de la recherche soit reconnu comme élément constitutif de la formation à la recherche qu'offre l'Université Laval. **Toutes les personnes inscrites** à un programme de maîtrise avec mémoire ou à un programme de doctorat **ont à remplir une déclaration** dans laquelle elles précisent si leur projet fera appel ou non à des sujets humains (voir <http://www.cerul.ulaval.ca/>).

## CHAPITRE 8

### LA THÈSE DE DOCTORAT

La thèse de doctorat (69 crédits de recherche) représente l'activité principale des étudiants et étudiantes de troisième cycle. Il importe donc que les efforts d'encadrement de ces derniers se situent prioritairement sur les progrès des travaux de thèse et que les modalités de cet encadrement soient bien précisées.

#### **8.1. La définition des responsabilités**

##### 8.1.1 La direction du programme

La direction met à la disposition des étudiants et des étudiantes une liste à jour, selon les renseignements fournis par la direction de l'École, des directeurs et des directrices de thèse disponibles et de leurs domaines de compétence. La direction approuve également les sujets des thèses sur recommandation du directeur ou de la directrice de thèse et en tient une liste à jour. Quand les circonstances le justifient, elle permet l'utilisation d'une langue autre que le français pour la rédaction de la thèse. En outre, la direction met à jour la liste des sujets des thèses en cours, des directeurs et des directrices de thèse et, le cas échéant, des membres des comités d'encadrement. En ce qui a trait à l'évaluation des thèses :

- a) la direction propose au Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, le nom des membres du jury;
- b) elle reçoit du décanat de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, une copie des rapports des examinateurs des thèses et formule les recommandations appropriées à la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

##### 8.1.2 Le directeur ou la directrice de recherche

Il est fortement suggéré aux étudiants et étudiantes d'avoir choisi leur directeur ou leur directrice de recherche pour leur admission au doctorat. Le directeur ou la directrice de recherche doit être un membre régulier du personnel enseignant de l'École de travail social et de criminologie et être détenteur d'un doctorat.



C'est normalement les étudiants ou les étudiantes qui choisissent leur directeur ou leur directrice de recherche parmi les membres du corps professoral de l'École de travail social et de criminologie. Ce choix, approuvé provisoirement par la direction du programme lors de l'admission, est officialisé lors de l'enregistrement du sujet de thèse à la fin de la première session suivant la première inscription au programme.

Les directrices ou directeurs de recherche aident les étudiants et étudiantes à établir leur projet de recherche, leur programme complet d'études et leurs programmes trimestriels d'études. Ils dirigent leurs travaux de recherche et les aident à résoudre les difficultés inhérentes à leurs études et recherches. C'est aux directeurs et directrices qu'incombent aussi d'apprécier le travail de recherche accompli par l'étudiant ou l'étudiante et, en collaboration avec les membres du comité d'encadrement, de faire des suggestions, recommandations et évaluations pertinentes lors des rencontres avec le comité d'encadrement. Dans l'éventualité où l'étudiant, l'étudiante et le directeur ou la directrice de recherche choisissent de s'adjoindre un codirecteur ou une codirectrice, cette personne ne doit pas être obligatoirement choisie parmi le personnel de l'École de travail social et de criminologie. Le choix d'un codirecteur ou d'une codirectrice devra avoir été approuvé par la directrice ou le directeur de programme (Règl. des études art. 248). Le codirecteur ou la codirectrice de recherche doit être une personne agréée et habilitée par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (Règl. des études, art. 249).

### 8.1.3 Le comité d'encadrement

Dans la direction des travaux de recherche, le directeur ou la directrice de recherche reçoit l'assistance des autres membres du comité d'encadrement. Ce dernier se compose du directeur ou de la directrice de recherche et de deux autres personnes (trois, s'il y a codirection) reconnues pour leur compétence au regard du sujet ou de la méthodologie de la thèse de l'étudiant ou de l'étudiante et pour leur aptitude à assumer les responsabilités pédagogiques d'un comité d'encadrement.

Les membres du comité sont choisis conjointement par la directrice ou le directeur de recherche et par l'étudiant ou l'étudiante parmi les membres du personnel enseignant de l'École de travail social et de criminologie ou à l'extérieur de cette unité. Au moins deux membres doivent faire partie du corps professoral régulier ou associé de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, et enfin, les membres du comité d'encadrement doivent avoir un doctorat. La direction du programme approuve

en dernière instance la composition du comité d'encadrement sur recommandation écrite du directeur ou de la directrice de recherche.

La fonction du comité d'encadrement est d'aider les étudiantes et les étudiants dans la progression de leurs travaux et d'assister la direction du programme dans ses fonctions d'évaluation périodique du progrès des candidats et des candidates au diplôme de doctorat. À cette fin, le comité d'encadrement fournit un accompagnement à partir de l'élaboration du projet jusqu'au dépôt de la thèse en vue de la soutenance.

L'encadrement des étudiants et étudiantes de 3<sup>e</sup> cycle relève d'une responsabilité tripartite, la direction de recherche, la direction de programme et la Faculté des études supérieures et postdoctorales. La responsabilité première de la direction de la thèse de doctorat est assumée par le directeur ou la directrice de recherche qui collabore avec l'étudiant ou l'étudiante dans le déroulement quotidien de son projet de recherche. Les membres du comité d'encadrement peuvent être consultés en tout temps. Leurs opinions et leurs recommandations sont sollicitées au moment de l'approbation du projet de thèse et des bilans annuels. Compte tenu de la responsabilité prioritaire du directeur ou de la directrice de recherche, aucune réunion du comité d'encadrement ne peut se tenir en son absence.

## **8.2 Le cheminement de la recherche et de la thèse**

Comme la thèse de doctorat s'étend sur une période d'environ quatre années, il est bon de résumer les principales étapes qui seront franchies durant cette période. Pour fin de clarification, on peut associer chacune de ces étapes à un mot clé : avant-projet, enregistrement du sujet, approbation, bilan annuel, dépôt et soutenance.

### **8.2.1. L'avant-projet de recherche**

L'avant-projet de recherche doit être fourni par les étudiants et étudiantes en même temps que leur demande d'admission (environ 10 pages). Le but de cet avant-projet de recherche est de permettre à la direction du programme : 1) de connaître le projet du candidat ou de la candidate au doctorat; 2) d'évaluer comment un projet plus spécifique de recherche pourrait éventuellement s'y insérer; 3) de juger des

capacités de recherche de l'étudiant ou de l'étudiante. En même temps, la direction du programme peut évaluer si les attentes des candidats sont compatibles avec l'orientation du programme et les ressources de l'École de travail social et de criminologie.

À cette fin, cet avant-projet présente les renseignements suivants : le nom du professeur ou de la professeure de l'École de travail social et de criminologie qui accepte de diriger la recherche de l'étudiant ou de l'étudiante; les objectifs visés par le projet d'études doctorales; le sujet de recherche privilégié; l'énoncé du problème et des principales questions à l'étude ainsi que la méthodologie envisagée; un aperçu de l'état actuel des connaissances sur ce sujet; l'échéancier provisoire de la réalisation du programme d'étude pour les quatre prochaines années.

#### 8.2.2. L'approbation du projet de thèse et la composition du comité d'encadrement

Cette étape correspond à l'*Examen de doctorat II : volet prospectif* qui a été décrit au chapitre 7.

#### 8.2.3. Le bilan annuel de planification des études

À chaque début d'année scolaire (au plus tard le 30 septembre), l'étudiante ou l'étudiant soumet à son directeur ou sa directrice de recherche 1) une mise à jour de sa « Feuille de route » (voir l'annexe B) pour faire rapport de la progression de sa démarche doctorale et 2) une mise à jour de son « Plan de collaboration » (<https://www.fesp.ulaval.ca/plan-de-collaboration-etudiants-actuels>)

La feuille de route vise principalement à encourager les doctorants et doctorantes à prendre conscience des diverses étapes à franchir dans le cadre de leurs études doctorales pour leur future carrière soit en enseignement supérieur ou en recherche. En plus de décrire le progrès réalisé, la feuille de route encourage les étudiants et étudiantes à inscrire toutes les activités scientifiques qu'ils ont réalisées pour leur permettre d'acquérir une expérience pertinente en lien avec leurs études doctorales. Ces activités les aideront à remplir des conditions exigées dans la plupart des postes en lien avec l'enseignement supérieur ou la recherche : des activités d'enseignement, des activités de formation à la recherche, des activités reliées à la diffusion et à la publication de leurs travaux, une participation à un centre de recherche ou à un organisme communautaire en lien avec leur sujet de recherche.

#### 8.2.4. Le dépôt de la thèse pour prélecture

La prélecture de la thèse est une *étape facultative* de l'évaluation de la thèse (Règlement des études, 2017, art. 336). Si la direction de programme ou le directeur ou la directrice de recherche et l'étudiant ou l'étudiante jugent que la thèse devrait être soumise pour une prélecture, la direction du programme désigne un prélecteur ou une prélectrice de la thèse. Cette personne est professeure de l'Université Laval et est habituellement choisie parmi le corps professoral de l'École de travail social et de criminologie régulier ou associé. Elle ne fait pas partie du comité d'encadrement afin de permettre un avis tout à fait nouveau sur la thèse en prélecture.

#### 8.2.5. L'évaluation terminale

Le directeur ou la directrice de recherche autorise le dépôt de la thèse pour l'évaluation terminale en conformité avec les règlements de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

#### 8.2.6. La soutenance de la thèse

Une fois autorisé le dépôt de la thèse pour évaluation, le comité d'encadrement est dissout. Le jury se compose d'au moins quatre membres, et dans le cas où il y a une codirection de thèse, d'au moins cinq membres. À noter que si vous optez pour la prélecture de la thèse, le prélecteur ou la prélectrice fait partie du jury des quatre personnes. Le jury est composé du directeur ou la directrice de recherche et d'au moins un membre externe à l'Université Laval qui n'a pas fait partie du comité d'encadrement. S'il y a prélecture, le membre externe et le prélecteur ou la prélectrice ne peuvent être la même personne. Un membre du jury doit posséder une formation de base en travail social (baccalauréat ou maîtrise). Tous les membres du jury doivent détenir un doctorat ou avoir été habilités par la Faculté des études supérieures et postdoctorales tel que stipulé dans le Règlement des études. La soutenance est publique. Les modalités de l'évaluation et de la soutenance de la thèse sont décrites sur le site internet de la Faculté des études supérieures et postdoctorales à l'adresse suivante : [www.fes.ulaval.ca](http://www.fes.ulaval.ca). Tous les étudiants et étudiantes du

programme de doctorat doivent consulter ce site qui expose aussi les règles de présentation matérielle de la thèse, les exigences de publication et les formalités administratives.

### SVS-8002

### TRAVAIL DIRIGÉ

Le *Travail dirigé* est un cours à option du programme qui utilise la formule pédagogique de l'enseignement individualisé « *qui permet à chaque étudiant d'apprendre par lui-même, sous la supervision d'un professeur* » (Règlement des études, 2017, article 159a).

Ce cours de trois crédits a pour but de fournir à l'étudiant ou à l'étudiante l'occasion de développer un sujet d'intérêt, jugé pertinent et utile pour l'avancement de son projet de doctorat. En conséquence, l'étudiant ou l'étudiante peut réaliser ce cours à la session qui lui convient (automne, hiver ou été) sous la direction du professeur ou de la professeure de son choix. Le plan de travail de ce cours doit être spécifique; il ne doit pas faire double emploi avec un autre cours déjà suivi et son contenu doit être également singulier, c'est-à-dire non couvert ou partiellement couvert par un autre cours offert dans les programmes de maîtrise ou de doctorat de l'Université Laval. Ainsi, le *Travail dirigé* ne peut pas être un stage ni permettre l'écriture d'une partie de la thèse puisque ce sont des activités faisant l'objet d'autres cours ou crédits.

Le cours SVS-8002 *Travail dirigé* est spécifique au programme de doctorat. Le cours SVS-6000 *Projet individuel* est exclusif aux étudiants de la maîtrise. Les cours SVS-8003 ou SVS-8004 *Sujets spéciaux* sont réservés pour des sujets n'étant pas couverts par les cours du programme de maîtrise ou de doctorat et sont offerts de façon ponctuelle, par exemple par un professeur invité à l'École de travail social ou de criminologie. À noter qu'**une seule inscription** au cours *Travail dirigé* est prévue pour toute la durée du programme de doctorat. Dans le cas où une étudiante ou un étudiant serait intéressé(e) à entamer un travail dirigé avec une professeure ou un professeur ne faisant pas partie du personnel régulier de l'École de travail social et de criminologie, une autorisation préalable de la direction de programme est obligatoire.

Pour s'inscrire au cours *Travail dirigé*, voici la démarche à suivre par l'étudiante ou l'étudiant :

1. choisir un professeur ou une professeure;
2. élaborer et présenter un plan de travail selon le schéma guide du cours SVS-8002 *Travail dirigé*.  
Dans les pages suivantes, on trouvera la page de présentation du travail dirigé;
3. faire approuver le plan de travail par la professeure ou le professeur choisi. La signature du professeur signifie qu'il autorise le dépôt dudit projet et qu'il accepte d'encadrer l'étudiant ou l'étudiante;
4. soumettre à la direction du programme le plan dûment autorisé, en vue de son approbation. À noter que le cours peut débuter dès son acceptation, si le professeur y consent. **Toutefois, l'inscription officielle à ce cours ne sera enregistrée qu'à la session qui suit son approbation.**

## SCHÉMA GUIDE

L'élaboration du plan de ce cours relève de l'initiative des étudiantes et étudiants qui désirent s'y inscrire. Pour préparer le plan de leur cours sur mesure, ils ont intérêt à consulter la direction du programme avant d'amorcer leur démarche. Dans un document de 5 à 7 pages (maximum) dactylographié à interligne et demi, ils doivent faire connaître l'ensemble de leur plan à partir des rubriques suivantes :

### 1) Le sujet choisi : description et pertinence

- énoncer quel sera le sujet traité dans ce travail dirigé;
- identifier et décrire les éléments de contenu qui y seront développés;
- justifier la pertinence du cours et du contenu dans le programme d'études au doctorat. Il s'agit ici d'expliquer quelle sera la contribution du cours dans la démarche d'études (activités déjà réalisées, démarches à venir, etc.) ;
- préciser clairement en quoi ce travail dirigé se distinguera de l'examen de doctorat 1.

### 2) Les objectifs et modalités d'apprentissage

- identifier les objectifs poursuivis dans ce cours;
- préciser les moyens pédagogiques prévus pour l'atteinte de ces objectifs (ex. : recension d'écrits, analyse critique, résumé synthèse);
- spécifier les organismes, les services ou les personnes à contacter pour la réalisation du cours, le cas échéant;
- établir le lien entre les objectifs de ce cours et les objectifs personnels dans la démarche d'études au doctorat.

### 3) Les modes d'encadrement et les modalités d'évaluation

- préciser les formules retenues pour assurer l'encadrement du *Travail dirigé* (calendrier de supervision; production de rapports d'étapes sur l'état d'avancement du travail, résumés de lectures, etc.);
- déterminer le nombre, la forme et la fréquence des évaluations à produire;
- spécifier les critères de mesure et d'évaluation à privilégier et ayant fait l'objet d'ententes formelles avec le professeur choisi.

### 4) L'échéancier de réalisation du travail

- Annoncer la date de début du travail;
- spécifier les étapes progressives à accomplir (étalement de la démarche et répartition des 135 heures prévues par le Règlement des études);



- déterminer la date de terminaison de ce cours.

**5) Les références documentaires provisoires : identification et commentaires (environ 10 références)**

- Faire une liste des écrits considérés comme nécessaires pour démarrer le travail dirigé;
- commenter brièvement en quoi ces références sont en lien avec les objectifs et les éléments de contenu de ce cours.

**SVS-8002 « TRAVAIL DIRIGÉ »**
**PLAN DE TRAVAIL**

Nom de l'étudiant(e) : \_\_\_\_\_

**TITRE DU TRAVAIL  
DIRIGE**

 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

PROCÉDURE	DATE	SIGNATURE
<input type="checkbox"/> Dépôt du plan	_____ (jour/mois/année)	_____ Étudiant(e)
<input type="checkbox"/> Autorisation de dépôt et acceptation d'encadrement	_____ (jour/mois/année)	_____ Professeur(e)
<input type="checkbox"/> Approbation par la direction du programme	_____ (jour/mois/année)	_____ Direction du programme

ANNÉE : 20\_\_ - 20\_\_

**FEUILLE DE ROUTE**  
DOCTORAT EN TRAVAIL SOCIAL

DATE : \_\_\_\_\_

NOM DE L'ÉTUDIANT(e) : \_\_\_\_\_

DATE D'ADMISSION : \_\_\_\_\_

Session	Cours et séminaires	COMMENTAIRES

**EXAMEN DE DOCTORAT I**

Élaboration de la question préalable	
Envoi du document écrit aux membres du comité	
Date prévue pour l'examen	
Date effective de l'examen	

**MEMBRES DU COMITÉ D'ENCADREMENT**


## EXAMEN DE DOCTORAT II

Élaboration de la question préalable	
Envoi du document écrit aux membres du comité	
Date prévue pour l'examen	
Date effective de l'examen	

### MEMBRES DU COMITÉ D'ENCADREMENT


## RÉALISATION DE LA RECHERCHE

Date de fin de la collecte des données	
Date prévue de la fin de l'analyse des données	

### COMMENTAIRES

--

## DEMANDES DE BOURSES

DATES LIMITES	ORGANISMES

### OBTENTION :

--

**PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS D'UN CENTRE DE RECHERCHE**

<b>NOM DU CENTRE</b>	
<b>ACTIVITÉS OU FONCTIONS :</b>	

**PARTICIPATION À UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE EN LIEN AVEC LE SUJET DE LA THÈSE**

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	
<b>FONCTIONS :</b>	

**STAGE DE FORMATION À LA RECHERCHE DANS UN MILIEU EXTERNE**

Session	
Date du dépôt de la demande de soutien au Bureau international	
Autres sources de financement	
<b>DESCRIPTION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>

**AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION À LA RECHERCHE**

<b>SESSION</b>	<b>DESCRIPTION</b>
<b>COMMENTAIRES</b>	

**ACTIVITÉS DE DIFFUSION ET DE PUBLICATION**

<b>SESSION</b>	<b>DESCRIPTION</b>
<b>COMMENTAIRES</b>	

**FORMATION À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE**

**COURS DE FORMATION EN PÉDAGOGIE**

<b>SESSION</b>	<b>DESCRIPTION</b>
<b>COMMENTAIRES</b>	

**ASSISTANAT D'ENSEIGNEMENT**

<b>SESSION</b>	<b>DESCRIPTION</b>
<b>COMMENTAIRES</b>	

---

**DOCTORANT / DOCTORANTE**

---

**DIRECTEUR/ DIRECTRICE**

<p style="text-align: center;"><b>LES RÈGLES CONCERNANT LES THÈSES PAR ARTICLES OU PAR INSERTION D'ARTICLES</b></p>
---

**Introduction**

Une thèse de doctorat sert à faire la démonstration que les étudiantes et les étudiants sont capables de traiter, de façon claire et cohérente, d'un problème intellectuel complexe, qu'ils approfondissent un sujet de recherche afin d'aller au-delà des connaissances et des pratiques actuelles, qu'ils connaissent à fond et utilisent avec justesse et rigueur la méthodologie invoquée et qu'ils ont fait avancer l'état des connaissances dans un domaine de recherche. La thèse sert également à faire la démonstration que l'étudiante et l'étudiant est capable, de manière autonome, de superviser des activités de recherche, de respecter les règles d'éthique et d'intégrité en recherche et de présenter oralement et par écrit le fruit de sa réflexion sur un problème intellectuel complexe de manière claire et cohérente<sup>1</sup>. L'École de travail social et de criminologie reconnaît trois modalités de rédaction de la thèse de doctorat. La première est la thèse de facture traditionnelle. L'École reconnaît également la thèse par articles et la thèse par insertion d'articles. Les sections ci-dessous présentent les règles relatives à chacune de ces deux dernières modalités :

**LES PRINCIPES ET LES MODALITÉS DE LA THÈSE PAR ARTICLES OU PAR INSERTION D'ARTICLES**

Les thèses de doctorat n'ont pas les mêmes buts ni les mêmes règles de présentation que les articles publiés dans les revues scientifiques. Cependant, compte tenu des objectifs généraux des programmes de doctorat et de l'évolution du marché de l'emploi, La Faculté des études supérieures et postdoctorales reconnaît la rédaction de thèses par articles ou par insertion d'articles. Il appartient à chaque comité de programme d'autoriser ou non ces pratiques et d'en préciser les règles d'application. Lorsque ces pratiques sont permises dans un programme donné, comme c'est le cas au programme de doctorat à l'École de travail social et de criminologie, il revient aux étudiantes et étudiants et à leur directrice ou

---

<sup>1</sup> Tiré des objectifs généraux de la thèse de doctorat (*Règlement des études*, 2017, art. 117.1).



directeur de recherche de décider d'en faire usage ou non. La direction de programme ne peut imposer la thèse par articles ou par insertion d'articles pour toutes les étudiantes et tous les étudiants.

#### **PARTICULARITÉS DE LA THÈSE PAR ARTICLES**

<http://www.fes.ulaval.ca/sgc/Etudes/guide/pid/2709>

Dans ce type de thèse, chacun des chapitres est rédigé sous forme d'un article dont l'étudiante ou l'étudiant est premier auteur<sup>2</sup>. Ce sont des articles à l'état de *manuscrits* qui doivent composer la thèse et non des tirés à part ni des photocopies des publications. Ces articles doivent avoir été rédigés ou publiés en cours d'études, dans le cadre de la recherche entreprise expressément pour l'obtention du grade.

#### **PARTICULARITÉS DE LA THÈSE PAR INSERTION D'ARTICLES**

<http://www.fes.ulaval.ca/sgc/Etudes/guide/pid/2709>

Dans ce type hybride de thèse, la rédaction conserve une facture habituelle dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant *insère* des articles parmi d'autres parties de la thèse pour former un tout cohérent. Autrement dit, la thèse comporte à la fois des chapitres de facture traditionnelle et un ou des chapitres sous la forme d'article(s). Ce sont bien un ou des articles à l'état de *manuscrits* qui doivent être insérés dans la thèse et non des tirés à part ni des photocopies des publications. L'étudiante ou l'étudiant doit être le premier auteur de ce ou ces article(s) qui doivent avoir été rédigé(s) ou publié(s) en cours d'études, dans le cadre de la recherche entreprise expressément pour l'obtention du grade.

---

<sup>2</sup> Dans le cadre d'une thèse de doctorat, le premier auteur d'un article scientifique est la personne qui a réalisé la majeure partie du travail scientifique et a rédigé les différentes parties de l'article.

## Règles de présentation des thèses par articles ou par insertion d'articles

Les règles générales de présentation d'une thèse que l'on trouve sur le site internet de la Faculté des études supérieures et postdoctorales <https://www.fesp.ulaval.ca/> s'appliquent. On exige notamment que la pagination originale des articles soit remplacée par la pagination en continu de la thèse.

De plus, les règles qui suivent s'appliquent à toutes les thèses qui renferment des manuscrits d'articles. Elles peuvent être complétées par des exigences locales plus spécifiques déterminées par les comités de programme. Une thèse par articles ou par insertion d'articles doit comprendre les parties qui suivent :

THÈSE PAR ARTICLES	THÈSE PAR INSERTION D'ARTICLES
<b>Un résumé</b>	
<p><b>Un avant-propos</b></p> <p>Il comprend des renseignements sur les coauteurs et coauteurs de chacun des articles incorporés à la thèse et des précisions sur le <i>rôle exact</i> de l'étudiante ou de l'étudiant dans la préparation de chacun des articles de même que sur le <i>statut d'auteur</i> de l'étudiante ou de l'étudiant. L'avant-propos doit aussi indiquer l'état de publication du ou des articles insérés (par ex. date de soumission, d'acceptation ou de publication). Enfin, l'avant-propos doit également faire état de toute modification qui aurait été apportée aux articles insérés dans la thèse par rapport à leurs versions soumises ou publiées.</p> <p>L'absence d'un avant-propos conduit automatiquement la Faculté des études supérieures et postdoctorales à refuser le dépôt de la thèse destinée à l'évaluation.</p>	
<b>Une table des matières</b>	
<p><b>Une table des tableaux, figures et illustrations</b></p> <p>À noter que les tableaux, figures et illustrations font partie du corps de la thèse. Ils ne sont pas placés en annexe.</p>	

<p><b>Une introduction générale</b> d'environ 8 000 mots qui comporte un état de la question, les objectifs poursuivis et un exposé sur la méthodologie, le tout permettant de faire ressortir la cohérence de la démarche de l'étudiante ou de l'étudiant.</p>	
<p><b>Le corps de la thèse par articles</b> est constitué de chapitres sous forme d'articles. Chaque article doit faire l'objet d'un chapitre distinct.</p> <p>Les manuscrits d'article peuvent être présentés dans leur langue originale; toutefois, si cette langue n'est pas le français, ils doivent être précédés d'un résumé en français.</p>	<p><b>Le corps de la thèse par insertion d'articles</b> est constitué d'une combinaison de chapitres traditionnels et de chapitres sous forme d'articles.</p> <p>Les manuscrits d'article peuvent être présentés dans leur langue originale; toutefois, si cette langue n'est pas le français, ils doivent être précédés d'un résumé en français.</p>
<p><b>Une conclusion générale</b> qui contient une synthèse de l'interprétation des principaux résultats et conclusions de la thèse. La conclusion de la thèse doit faire ressortir la cohérence de la démarche de l'étudiante ou de l'étudiant.</p>	
<p><b>Des références bibliographiques</b>, ou une bibliographie doivent apparaître à la fin de la thèse si elles n'ont pas été insérées à la fin de chaque chapitre, du manuscrit d'article ou d'une section du corps de la thèse.</p>	
<p><b>Des annexes</b>, s'il y a lieu, où l'on trouve notamment les instruments de mesure qui ont servi à la collecte des données et les formulaires d'information et de consentement destinés aux participants et participantes à la recherche.</p>	

**À noter** : La thèse par articles et la thèse par insertion d'articles respectent les règles définies par le comité de programme. Il appartient donc au comité de programme d'établir un certain nombre de balises. Voici les balises votées par le comité de programme de doctorat à l'École de travail social et de criminologie à sa réunion du 28 mai 2018 :

THÈSE PAR ARTICLES	THÈSE PAR INSERTION D'ARTICLES
La thèse par articles doit comprendre un nombre minimal de <b>trois</b> articles.	La thèse par insertion d'articles ne comporte aucun nombre minimal d'articles.
Tous les articles ont été rédigés et soumis en cours d'études et dans le cadre de la recherche entreprise expressément pour l'obtention du grade. Au moment de l'évaluation finale de la thèse, ces articles auront été soumis à une revue (obligatoire). Le cas échéant, ils peuvent avoir été publiés (facultatif).	
Les articles doivent être soumis à des revues scientifiques avec comité de pairs.	
Dans le cas d'une thèse par articles, un seul de ces articles peut être soumis à une revue à la fois professionnelle et scientifique <sup>3</sup> . L'étudiante ou l'étudiant doit faire la démonstration que cet article est pertinent pour le transfert des connaissances vers des milieux de pratique.	Dans le cas d'une thèse par insertion d'articles, un seul article peut être soumis à une revue à la fois scientifique et professionnelle. L'étudiante ou l'étudiant doit faire la démonstration que cet article est pertinent pour le transfert des connaissances vers des milieux de pratique.
L'étudiante ou l'étudiant doit être le premier auteur de tous les articles constituant la thèse.	
Les articles peuvent être rédigés en français ou en anglais. Cependant, les étudiantes et étudiants doivent obtenir préalablement, de la direction de programme, l'autorisation de rédiger dans une autre langue que le français. Vous trouverez le formulaire FES-101 à : <a href="https://www.fesp.ulaval.ca/sites/default/files/documents/formulaires/fes_101_autorisation_rediger_dans_une_autre_langue_2015.docx">https://www.fesp.ulaval.ca/sites/default/files/documents/formulaires/fes_101_autorisation_rediger_dans_une_autre_langue_2015.docx</a>	

---

<sup>3</sup> À titre informatif, par exemple, en date du 28 mai 2018, les revues *Intervention et Service social* se considèrent comme étant des revues à la fois professionnelles et scientifiques.

Lorsqu'il s'agit d'un article accepté ou publié, l'étudiante ou l'étudiant aura informé et obtenu le consentement du rédacteur en chef de la revue relativement à l'insertion de l'article accepté pour publication dans la thèse.

Les thèses par articles ou par insertion d'articles respectent le droit d'auteur. Les conditions reliées au respect du droit d'auteur sont présentées à l'adresse suivante : <https://www.fesp.ulaval.ca/etudiants-actuels/rediger-votre-memoire-ou-these>

L'étudiante ou l'étudiant doit présenter un accusé de réception de la revue pour les articles soumis au moment du dépôt initial de la thèse.

L'autorisation des coauteures ou des coauteurs doit être obligatoirement obtenue **avant** le début de la rédaction de la thèse et tous les formulaires d'autorisation sont transmis à la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) lors du dépôt initial.

Le cas échéant, un retard de publication ne peut justifier le report de l'évaluation de la thèse.

La thèse par articles ou par insertion d'articles doit tenir compte des objectifs du doctorat énumérés dans le *Règlement des études* (janvier 2017, art. 117.1) et du développement des compétences prévues dans le *Guide de référence sur les compétences à développer à la maîtrise et au doctorat* (2015, pp. 26-29).

### **L'évaluation et le dépôt final**

Tous les critères habituels s'appliquent à l'évaluation d'une thèse qui comporte un ou des manuscrits d'article, en particulier ceux qui sont liés à la présentation matérielle. Ces thèses, le cas échéant, doivent être évaluées en tant que telles. Même si les articles soumis, acceptés ou publiés ont déjà fait l'objet d'une évaluation par des pairs, les membres du jury ont toute liberté quant au contenu de ces articles. Ils tiennent également compte de la contribution effective de l'étudiante ou de l'étudiant à la réalisation des articles.

Compte tenu de leur contribution directe à la formation des étudiantes et des étudiants, les directrices

ou directeurs de recherche ainsi que les codirectrices ou codirecteurs, le cas échéant, sont membres du jury, même s'ils sont coauteurs ou coauteurs de l'un ou l'autre des articles insérés dans la thèse. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, **tout autre cosignataire de l'un ou l'autre des articles ne peut être membre du jury**. Des cas exceptionnels peuvent être soumis à l'attention du décanat de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Rappelons que le comité d'encadrement responsable de la supervision de l'étudiante ou de l'étudiant doit, à cette étape de la sélection des membres du jury, jouer pleinement son rôle et s'assurer qu'il ne recommande pas la désignation de personnes qui soient en situation connue de conflit d'intérêts.

Dans le cadre d'une thèse par articles ou par insertion d'articles, le dépôt **initial** de la thèse à la Faculté des études supérieures et postdoctorales doit obligatoirement être accompagné des formulaires suivants :

- 1) *l'Autorisation de diffusion par le(s) coauteur(s) d'un article inséré dans le mémoire ou la thèse* remplie et signée par les coauteurs et coauteurs (formulaire FES-100) ;
- 2) s'il y a lieu, la *Demande de restriction de diffusion* (formulaire FES-106) remplie et signée par la directrice ou le directeur de recherche.

**PUBLICATONS PERTINENTES AUX  
ÉTUDES DE DOCTORAT**

BEAUD, Michel. (2006), *L'art de la thèse*, Paris, Éditions La découverte.

BECKER, Howard S. (2004). *Écrire les sciences sociales* (traduction de *Writing for social scientists: how to start and finish your thesis, book, or article* par Patricia Fogarty et Alain Guillemin). Paris : Économica.

BOURDAGES, Louise (2001), *La persistance aux études supérieures. Le cas du doctorat*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

CAMIRÉ, Lucie, et Marie-Christine SAINT-JACQUES (2009). *La préparation d'une demande de bourse à un organisme subventionnaire*. Collection devenir chercheurE, Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, Université Laval. <http://www.jefar.ulaval.ca/centreJefar/>

COSSETTE, Pierre (2009), *Publier dans une revue savante. Les 10 règles du chercheur convaincant*. Les Presses de l'Université du Québec.

LÉPINE, Rachel., Marie-Christine SAINT-JACQUES et Marie-Christine MORIN. (2008). *Comment faire une demande d'approbation pour un projet de mémoire de maîtrise ou de thèse de doctorat aux Comités d'éthique de la recherche de l'Université Laval*, Collection devenir chercheurE, Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, Université Laval.

LYONS, Peter et Howard J. DOUECK (2010), *The dissertation. From beginning to end*. New York, Oxford University Press. Ce livre concerne spécifiquement les études doctorales en travail social.

MONGEAU, Pierre (2008). *Réaliser son mémoire ou sa thèse. Côté jeans et côté tenue de soirée*. Les Presses de l'Université du Québec.

OLIVIER, Lawrence et Jean-François Payette (2010). *Argumenter son mémoire ou sa thèse*. Les Presses de l'Université du Québec.

PRÉGENT, Richard (2001), *L'encadrement des travaux de mémoire et de thèse. Conseils pédagogiques aux directeurs de recherche*, Montréal, Presses Internationales Polytechniques.

ROYER, Chantal (1998), *Vers un modèle de direction de recherche doctorale en sciences humaines*, Les Presses de l'Université du Québec.